

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
ÉVOLUTIONS DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-le-Reine, le 6 décembre 2019

• **INTERVENANTS**

- CHANCLUD Gérard Maire de La Chapelle-la-Reine
- FERRAND Christian Conseil AMO sur le projet de crématorium (Cabinet Aspasia)
- HENDERYCKSEN Eric Responsable Agence d'urbanisme Eu.Créal

• **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour porte sur la présentation au public de l'état d'avancement de l'évolution du PLU.

• **ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire accueille les participants, ouvre la séance et situe ensuite les objectifs de l'évolution du plan local d'urbanisme.

Il expose que deux procédures sont engagées, à la demande du Conseil Municipal :

- celle d'une révision allégée du PLU, laquelle porte sur des questions spécifiques,
- celle d'une mise en compatibilité du PLU (déclaration de projet) concernant un crématorium.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole au bureau d'études. Celui-ci indique tout d'abord que cette réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers le plan local d'urbanisme.

Il précise que les habitants pourront ainsi exprimer leurs demandes, durant les mois à venir et jusque fin février, en vue du bilan de la concertation préalable prévu pour cette date : les observations de chacun seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée (disposition rendue obligatoire par la loi).

Il commente ensuite une présentation intitulée "*Concertation préalable. Présentation de l'état d'avancement des études*", laquelle expose les points suivants :

A – Données générales (la planification locale).

- le territoire communal (localisation et topographie),
- la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- la Charte du PNR et les *enveloppes d'urbanisation préférentielle*,
- le SCOT : schéma de cohérence territoriale approuvé,
- la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale.

B – La révision allégée (garage d'automobiles).

- Un besoin d'extension des installations existantes.
- La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012.
- La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2017.
- L'évolution du plan de zonage → nouveau projet.
- Justifications des variations de superficie dans la révision allégée.

- Pour mémoire, la révision allégée comporte aussi un complément à l'article des hauteurs en zone UX (ZAE) : « La hauteur des constructions, ouvrages et installations nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, celle des silos agricoles est limitée à la hauteur actuelle, soit 30 mètres. »

C – La mise en compatibilité (projet de crématorium).

- Présentation du programme et du site d'implantation envisagé.
- Les données relatives à l'insertion paysagère du site dans l'entrée de ville.
- Les raisons du choix du site (5 sites ont été successivement envisagés pour implanter l'équipement).
- Les cartes des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012 et de 2017.

- L'évolution du plan de zonage → nouveau projet.
- Justifications des variations de superficie dans la mise en compatibilité.
- Justifications de l'incidence du projet au regard des niveaux de pollution.

D – La concertation préalable (à l'adoption des projets dans le PLU).

- Un bilan de la concertation préalable sera effectué avant présentation des projets aux PPA (personnes publiques associées).
- Un tableau récapitulatif de chacune des observations sera donc présenté et argumenté dans ses réponses.
- Avant l'arrêt du projet, pour la révision allégée (et sa réunion d'examen conjoint) ; avant l'examen conjoint pour la déclaration de projet.

Monsieur Ferrand engage ensuite le commentaire de son exposé, consacré notamment aux incidences du fonctionnement d'un crématorium sur les milieux naturels et humains.

- Les participants ont soulevé principalement les questions suivantes :

1 Concernant la *révision allégée*, existe-t-il des projets sur d'autres propriétés que le garage ?

Réponse : non. La limite de zone a été tirée en trait droit pour ne pas favoriser le seul demandeur concerné (et les constructions principales *en second rang* restent interdites).

2 - Concernant la *mise en compatibilité* du PLU, les risques cumulés avec les autres installations ont-ils été pris en compte ?

Réponse : Le bureau d'étude du PLU souligne que le site d'implantation est localisé en dehors des zones de danger déterminées vis-à-vis des silos, et reportées sur le plan de zonage.

Monsieur Ferrand expose pour sa part les points suivants :

- concernant la crémation, la pollution est filtrée, avec des normes strictes (renforcées depuis 2018),
- ces normes ont eu pour effet de doubler le prix du four, avec en outre un coût de fonctionnement,
- elles ont pour conséquence de réduire les pollutions comme la dioxine, le furane¹, etc.
- les rejets sont refroidis, ce qui fait qu'il n'y a pas de panache de fumée,
- les études conduites sur le site du Père-Lachaise n'identifient pas de risques sanitaires.

3 - Comment gère-t-on le cumul des sites industriels localisés à proximité ? Il est possible d'être plus restrictif au regard des normes de rejets ?

Réponse : Monsieur Ferrand fait état des valeurs constatées sur des sites en fonctionnement, soit un niveau de rejets effectifs réduit à 25% des normes de référence fixées par les textes.

4 - Pourquoi avoir retenu la commune de La Chapelle-la-Reine comme site d'implantation ?

Réponse : La Chapelle-la-Reine présente des avantages de localisation au regard de l'absence de crématorium dans la région proche, et c'est elle seule (non la Communauté d'Agglomération) qui est à l'origine de ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été décidé en partie pour compenser la baisse du *retour fiscal* dans le budget de la Commune, compte tenu des évolutions observées : le projet ne coûtera rien à la Ville et lui apportera au contraire une redevance annuelle (de l'ordre de 30.000 euros/an).

Monsieur Ferrand souligne que l'installation est contrôlée par la DRIEE tous les deux ans.

¹ Ces substances ont un caractère lipophile (elles se dissolvent dans les graisses) et contaminent l'Homme principalement par voie digestive (aliments contaminés notamment). Une augmentation de cancers, sans localisation spécifique, est connue et concerne surtout le sang (lymphome, myélome), les tissus mous, les poumons et le foie.
Source : Dioxines et furanes. ED 5024. INRS. 2006

5 - Plusieurs habitants déplorent la proximité du projet vis-à-vis de leur habitation. Le site du cimetière est évoqué comme une possibilité.

Réponse : Cette proximité est regrettable, sans doute, pour les riverains, mais le site a été retenu pour son éloignement des limites du village (tout en restant dans l'enveloppe urbanisable définie par le PNR).

6 - Les normes de rejet sont inférieures, dans d'autres pays, à celles pratiquées en France, et par ailleurs le site d'implantation retenu à l'intérieur du territoire communal est mal choisi, compte tenu de sa proximité avec la coopérative agricole.

Réponse : le Maître d'Ouvrage prend note de cette information, ainsi que de l'opinion exprimée quant au choix de localisation.

Monsieur Ferrand précise pour sa part les points suivants, au regard des craintes exprimées au sujet de la pollution :

- La température du four est portée à 850° puis les brûleurs sont coupés, la crémation se faisant ensuite sans apport de gaz ;
- dans l'hypothèse de risque industriel situé à proximité, il y aura automatiquement coupure du gaz, de manière à éviter tout effet cumulatif ;
- le nombre de crémations est évalué à 5 par jour, 5 jours par semaine (le nombre de crémations par four étant évalué à 800 par an) ;
- le projet d'implantation d'un crématorium à Montereau a été abandonné par cette Commune pour des raisons de politique locale, mais il est repris actuellement par la CC du Pays de Montereau.

Monsieur Ferrand souligne aussi que des enquêtes sur les bruits et sur la qualité de l'air seront conduites par les administrations compétentes. Avant cela, une enquête publique spécifique sera effectuée sur le projet de crématorium lui même (outre les consultations – concertation et enquête publique – réalisées lors de la procédure qui concerne le PLU).

7 - Les dernières questions portent sur la dépréciation du prix des maisons, le nombre d'emplois attendus, les retombées économiques pour la Commune, et l'incidence de la proximité de l'élevage de volailles projeté.

Réponse : le Maître d'Ouvrage indique qu'il n'a pas connaissance d'études concernant la dépréciation de l'immobilier aux abords de ce type d'équipement. Le nombre d'emplois ne sera pas très élevé, mais Monsieur le Maire souligne à nouveau que les recettes s'élèveront à 30.000 euros par an pour la Commune.

Monsieur Ferrand précise que les mises aux normes qui seront imposées, tout au long de la concession, seront à la charge du concessionnaire. Quant à la proximité du futur poulailler, il n'apparaît pas que les réponses déjà apportées concernant la santé humaine soient différentes concernant cet élevage.

Concernant les phases de consultation du public, le bureau d'études en synthétise la chronologie :

- 1 - une phase de concertation préalable relative au PLU (se termine fin février),
- 2 - une phase d'enquête publique concernant elle aussi le PLU (sans doute en juin 2020),
- 3 - une approbation du PLU qui permettra de conduire ensuite l'enquête publique du crématorium.

La séance s'achève par des échanges informels, entre les élus et plusieurs habitants.

• **CONCLUSIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance.

Les participants sont invités, dans le contexte de la concertation préalable, à déposer leurs remarques *par écrit*, avant fin février (un cahier d'observations est déposé à la Mairie comme à la Communauté d'agglomération).

Monsieur Ferrand n'ayant pu achever la présentation de son diaporama compte tenu du déroulement de la réunion, ce document sera mis en ligne sur le site Internet des collectivités concernées (de même que celui du bureau d'étude du PLU).